

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Privas, le 19 juillet 2016

Service Environnement

Pôle Nature

Unité Patrimoine Naturel

Le directeur départemental des territoires

à

Affaire suivie par :
Martine Grivaud
Tél : 04 75 66 70 67
martine.grivaud@ardeche.gouv.fr
mg -37-2016-

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Eyrieux Clair
1, rue de la Pise
07 160 LE CHEYLARD

Objet : Natura 2000 B6/ENS : accès aux propriétés privées.

ORDRE DE MISSION

Le directeur départemental,

Le présent ordre de mission est établi au bénéfice du personnel du Syndicat Mixte Eyrieux Clair, du bureau d'études Evinerude et de l'association « Nature et Humanisme » afin de réaliser l'inventaire naturaliste sur les micromammifères aquatiques dans le cadre des démarches Natura 2000 et ENS.

Cet inventaire porte sur le territoire des communes couvert par le site Natura 2000 B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » soit :

Accons, Ajoux, Albon d'Ardèche, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Creysseilles, Dunière sur Eyrieux, Gilhac et Bruzac, Gluiras, Issamoulenc, Les Nonières, Les Ollières sur Eyrieux, Pranles, Saint Barthélémy le Meil, Saint Christol, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Genest Lachamp, Saint Julien du Gua, Saint Julien Labrousse, Saint Julien le Roux, Saint Laurent du Pape, Saint Maurice en Chalença, Saint Michel de Chabrilanoux, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville, Saint Sauveur de Montagut, Saint Vincent de Durfort, Silhac, Vernoux en Vivarais, La Voulte sur Rhône.

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche autorise les personnes ci-après citées à pénétrer dans les propriétés privées non closes et à procéder aux inventaires faunistiques nécessaires à l'étude commanditée par le SMEC.

Liste des bénéficiaires du présent ordre de mission :

- au titre du SMEC, 1, rue de la Pize, 07 160 Le Cheylard :

Monsieur Guillaume Chevalier, animateur natura 2000 et ENS,

- au titre du bureau d'études Evinerude, 5 ZA les prairies, route de la Verpillière, 38 290 Frontonas :

Mesdames Suzy Michaud, expert faune, et **Marie Parachout**, expert flore,

- au titre de l'association « Nature et Humanisme », 486, route de Voiron, 38 960 Saint Etienne de Crossey :

Monsieur Jean-François Noblet, expert naturaliste.

La présente autorisation procède de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-07-20-002 du
20 JUL. 2016 pris par Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Elle est établie pour la période du 1er août 2016 au 31 décembre 2017.

L'arrêté n° et le présent ordre de mission devront être en possession des personnes sus-citées réalisant l'inventaire et devront être présentés à toute réquisition.

Le directeur départemental,
Par délégation, le chef du service
environnement

Le Chef du Service Environnement



Christophe MITTENBUHLER

Copie à : L. Bobet du département au titre des ENS (envoi par courriel)